

• Analyse de la pureté spécifique

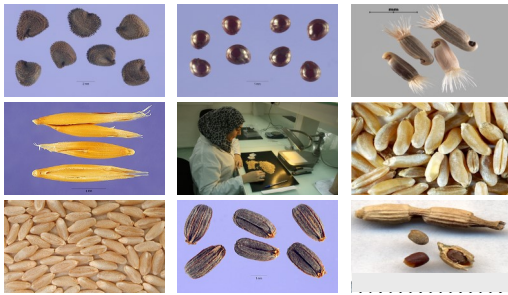
La pureté spécifique est définie en pourcentage de semences pures appartenant à l'espèce analysée.

Outre, le pourcentage de semences pures, il y a lieu de déterminer le pourcentage des fractions :de

- Matières inertes ;
- Graines d'autres espèces de plantes cultivées ;
- Graines de mauvaises herbes.

• Analyse de dénombrement

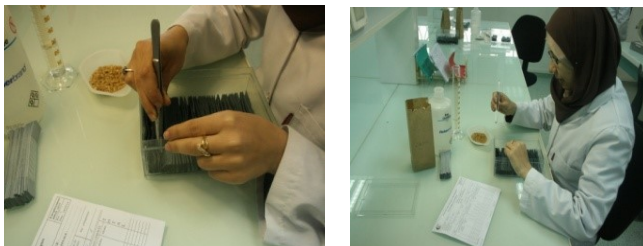
Un dénombrement sur 500 g est également effectué pour chaque échantillon de semence présenté à l'analyse afin de déterminer le nombre d'autres espèces de céréales, ainsi que le nombre de graines de mauvaises herbes dont la présence est intolérable.



Dénombrement

• Le test de germination

Il détermine le pourcentage de levée d'un lot de semences.



Evaluation de la faculté germinative

Certification

Un certificat d'agrément définitif (C.A.D.) avec décision acceptée est établi pour les lots répondants aux normes réglementaires. Pour les lots refusés, ils sont sanctionnés par un C.A.D. avec décision refusée.

Des étiquettes officielles sont délivrées pour les lots agréés qui seront apposées pour chaque emballage. La couleur de ces étiquettes dépend de la catégorie :



Matériel de départ et pré-base (G1,G2 et G3)



Matériel de base (G4)



Semence de reproduction de 1^{ère} génération (R1)



Semences de reproduction 2^{ème} et 3^{ème} génération (R2,R3)



Semences standards

Pour toute information complémentaire : Direction Générale

🏠 CNCC, 06 Bis, Rue des frères Oudak El Harrach, Alger.

✉ B.P. n° 119 Hassan BADI 16200, El-Harrach, Alger.

☎ 213 (0) 23-82-89-27/28/29 📠 213 (0) 23-82-89-25

E-mail cncc.dz@hotmail.com

Antenne Régionale Est

✉ El Baaraouia-El Khroub-25100, Constantine.

☎ 213 (0) 30-23-41-13 📠 213 (0) 30 23-41-14

E-mail cnccckhroub@yahoo.fr

Antenne Régionale Ouest

✉ B.P.73B Saadane 22009, Sidi Bel Abbes, Alger.

☎ 213 (0) 48 54-30-94 📠 213 (0) 48 65-20-03

E-mail cncc_ouest@hotmail.com

Laboratoire de Sétif

✉ BP 03 Rue des femmes I.T.G.C. , Sétif.

☎ 213 (0) 30 62-18-05

E-mail cnccsetif@gmail.com

Laboratoire de Tiaret

✉ Z'mala n°1, route d'Alger, Tiaret.

☎ 213 (0) 46 41-53-57

E-mail cncctiaret10@yahoo.fr

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة الفلاحة و التنمية الريفية و الصيد البحري
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural
et de la Pêche

مديرية التكوين و البحث و الإرشاد

Direction de la Formation,
de la Recherche et de la Vulgarisation

المركز الوطني لمراقبة البذور و الشتائل و تصديقها
Centre National de Contrôle et de Certification
des semences et plants



Procédure de contrôle et de
certification des semences de
grandes cultures



Document de vulgarisation tiré en 3000 exemplaires
Distribution gratuite D.F.R.V. 2018

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment la **loi n° 05-03** du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005 relative aux semences, aux plants et à la protection de l'obtention végétale et **l'arrêté n° 249**, fixant le règlement technique relatif à la production, au contrôle et à la certification des semences de céréales autogames institué auprès du Ministère chargé de l'agriculture.

Ce processus de contrôle comprend les différentes étapes décrites ci-après :

Déclaration des cultures au contrôle

Les établissements producteurs des semences font parvenir les déclarations chaque année dans les délais cités ci-après:

- Céréales : avant le **31 janvier**;
- Légumineuses alimentaires et fourragères : **Fin mars**.

Contrôle en végétation

Ce contrôle constitue une étape obligatoire et importante pour préserver la qualité des semences.

Il est réalisé en deux étapes:

- **Pré-contrôle** (stade épisaison) : il est effectué par le technicien de l'établissement producteur et consiste à vérifier:
 - L'origine de la semence;
 - L'authenticité variétale;
 - La superficie emblavée;
 - Les précédents culturaux;
 - L'isolement;
 - L'état sanitaire;
 - L'estimation de la pureté variétale.

Des recommandations peuvent être données aux établissements producteurs concernant notamment les épurations éventuelles et l'entretien de la culture...



Estimation de la pureté variétale (pré-contrôle)

- **Contrôle final** (stade épisaison- maturité) :

Il est effectué par des brigades mixtes (C.N.C.C./I.P.W.) en présence du technicien de l'établissement producteur.

Il consiste en :

- L'évaluation de la pureté variétale et spécifique;
- Le contrôle de l'état de la parcelle (propreté, isolement, état sanitaire, ...);
- L'estimation du rendement.

A l'issue de ce contrôle, la parcelle de multiplication est soit :

Agréée → Certificat d'Agréage Provisoire (C.A.P.)

Ou

Refusée → Certificat de refus (C.R.).



Estimation du rendement (contrôle final)

Contrôle en laboratoire

Le contrôle des semences au niveau du laboratoire constitue la phase finale et déterminante après le contrôle au champ. Il vise à garantir la qualité physique et physiologique des semences.

Les lots de semences issus des parcelles agréées provisoirement sont livrés par les agriculteurs multiplicateurs aux établissements producteurs afin d'être triés et conditionnés.

Des échantillons représentatifs des lots sont prélevés et transmis aux laboratoires pour une analyse officielle préalable à l'agrée définitif.

Le nombre d'échantillons à transmettre au laboratoire dépend de la taille du lot et de la catégorie de la semence considérée à raison de :

- Un échantillon pour tous les 100q de semences de pré base et base ;
- Un échantillon pour tous les 250q de semences de reproduction ;
- Un échantillon pour tous les 500q de semences ordinaire: .



Prélèvement des échantillons de semences